

MAIRIE DE CANÉJAN
DÉCISION DU MAIRE N° 038/2022

3.6 – Domaine et patrimoine – Autre acte de gestion du domaine privé

**Avenant à la Convention d'occupation précaire et temporaire de
la salle « Marie-Claude CHARTREAU 2 »**

Le Maire de la Commune de CANÉJAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22-5 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal n°013/2014 en date du 29 mars 2014 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, conformément à l'article L,2122-22-5° du CGCT

VU la décision du Maire n° 047/2021 par laquelle a été décidée la signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire de la salle « Marie-Claude CHARTREAU 2 »,

VU la décision du Maire n°052/2021 par laquelle a été modifiée la décision n°047/2021

DÉCIDE

Article 1 : La signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire et temporaire de la salle « Marie-Claude Chartreau 2 », sise place de la Liberté d'expression à CANÉJAN (33610), pour la durée nécessaire à un relogement pérenne des activités des occupants et, au plus, pour une durée de 10 mois, à compter de la signature du présent avenant, renouvelable après examen de la situation desdits occupants. La redevance mensuelle est fixée à 650 € (SIX CENT CINQUANTE EUROS), auxquels s'ajoutent 200 € (DEUX CENTS EUROS) de charges forfaitaires (eau, électricité et entretien ménager de l'espace partagé). La redevance sera exigible à compter de la date de signature de l'avenant, à savoir à partir du 17 septembre 2022.

Article 2 : La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et affichée à la Mairie.

PUBLIÉ LE : 29 septembre 2022

Fait à CANÉJAN, le 27 septembre 2022
Le Maire,

Bernard GARRIGOU

